



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 mars 2010

Soixante-quatrième session  
Point 60 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/427)]

### 64/224. Développement agricole et sécurité alimentaire

*L'Assemblée générale,*

*Se félicitant* de l'inscription de ce point à son ordre du jour ainsi que des débats consacrés au développement agricole et à la sécurité alimentaire,

*Se félicitant également* de la tenue à Rome, du 16 au 18 novembre 2009, du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire,

*Rappelant* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, l'Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>5</sup>, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup>, le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>7</sup> et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey<sup>8</sup>,

*Réaffirmant* l'objectif énoncé au paragraphe 19 de la Déclaration du Millénaire<sup>9</sup> consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de la population

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>4</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>8</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>9</sup> Voir résolution 55/2.



mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et la proportion de ceux qui souffrent de la faim,

*Rappelant* la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation<sup>10</sup>, la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après<sup>11</sup>, notamment en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de la sécurité alimentaire pour tous grâce à une action menée sans relâche pour libérer tous les pays de la faim, le but immédiat étant d'avoir, en 2015 au plus tard, réduit de moitié le nombre de personnes sous-alimentées, et l'engagement d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Se félicitant* de l'issue des travaux de la dix-septième session de la Commission du développement durable sur le module thématique de questions concernant l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse, la désertification et l'Afrique<sup>12</sup>,

*Sachant* que l'agriculture joue un rôle vital dans la réponse aux besoins d'une population mondiale en pleine croissance et est indissociable de l'élimination de la pauvreté, surtout dans les pays en développement, et soulignant qu'une approche intégrée et viable du développement agricole et rural est donc indispensable si l'on veut parvenir, de manière écologiquement viable, à une meilleure sécurité et une meilleure sûreté alimentaires,

*Se déclarant préoccupée* par le fait que le nombre de victimes de la faim et de la pauvreté dépasse aujourd'hui le milliard, situation qui pèse de façon inacceptable sur la vie, les moyens d'existence et la dignité d'un sixième de la population mondiale, en majorité dans les pays en développement, et notant que les effets d'un sous-investissement chronique dans la sécurité alimentaire, l'agriculture et le développement rural ont récemment été exacerbés par les crises alimentaire, financière et économique, notamment,

*S'employant* à assurer l'avènement d'un monde libéré de la faim dans lequel les pays appliquent les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées en novembre 2004 par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture<sup>13</sup>, et soutenant l'application pratique des Directives en se fondant sur les principes de la participation, de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes,

*Consciente* de l'importance d'un climat international et national porteur pour accroître et soutenir l'investissement en faveur du secteur agricole dans les pays en développement et pour rééquilibrer la donne dans l'agriculture grâce à un accès plus large aux marchés et à la réduction substantielle des aides nationales qui faussent les échanges commerciaux, à l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions à l'exportation et des disciplines à l'exportation ayant un effet équivalent comme

---

<sup>10</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

<sup>11</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice ; voir également A/57/499, annexe.

<sup>12</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 9* (E/2009/29).

<sup>13</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, cent vingt-septième session, Rome, 22-27 novembre 2004* (CL 127/REP), appendice D ; voir également E/CN.4/2005/131, annexe.

l'exige le mandat découlant du Programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce,

*Soulignant* qu'il est urgent d'intensifier l'action menée aux échelons national, régional et international pour s'attaquer aux questions concernant la sécurité alimentaire et le développement agricole en tant qu'élément faisant partie intégrante de la réalisation des objectifs de développement internationaux,

*Consciente* de la nécessité de favoriser la coordination stratégique en faveur du développement agricole et de la sécurité alimentaire avec la participation de tous les acteurs nationaux, régionaux et mondiaux pour améliorer la gouvernance et l'affectation des ressources et pour éviter les doubles emplois et identifier les lacunes à combler,

*Constatant* qu'un sentiment d'urgence et la volonté de résoudre la crise alimentaire mondiale ont eu un effet catalyseur qui a incité à renforcer la coordination et la gouvernance internationales en matière de sécurité alimentaire grâce au Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, dont le Comité de la sécurité alimentaire mondiale est un élément central, et réitérant qu'il est essentiel d'améliorer la gouvernance mondiale en prenant appui sur les institutions existantes et en suscitant des partenariats efficaces,

*Demeurant vivement préoccupée* par la forte instabilité des prix mondiaux des produits alimentaires, dont les cours des denrées de base, causée, entre autres raisons, par des problèmes structureux et systémiques,

*Demeurant vivement préoccupée également* par la crise financière et économique mondiale, le changement climatique et la crise alimentaire qui remettent sérieusement en cause la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi que les efforts que font les pays en développement pour accéder à la sécurité alimentaire et atteindre l'objectif consistant à réduire de moitié le nombre des sous-alimentés d'ici à 2015, parmi les autres objectifs de développement fixés d'un commun accord au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et répétant que les causes de la crise alimentaire mondiale sont multiples et complexes et que ses conséquences appellent une réaction globale et coordonnée, y compris l'adoption de mesures économiques, sociales, financières et techniques à court, moyen et long terme par les gouvernements et la communauté internationale,

*Appréciant* le travail entrepris par les organes et organismes internationaux concernés, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, dans le domaine du développement agricole et de l'amélioration de la sécurité alimentaire,

*Saluant* les efforts faits par l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire,

*Se réjouissant* de la nomination récente du Représentant spécial du Secrétaire général pour la sécurité alimentaire et la nutrition,

*Prenant note* de la suite à donner, notamment par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, à la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural, étant donné sa pertinence pour la sécurité alimentaire,

*Notant* que s'est tenu à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), les 6 et 7 juin 2009, le Forum mondial des céréales,

*Insistant* sur le fait que l'Organisation des Nations Unies peut contribuer efficacement à l'édification d'un consensus mondial sur la manière d'aborder le développement agricole et la sécurité alimentaire,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>14</sup> ;
2. *Se félicite* de l'adoption de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, et prend note des Cinq principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable qui y figurent ;
3. *Souligne* que la sécurité alimentaire est cruciale au regard de l'élimination de la pauvreté, ainsi que de la santé publique et de la croissance économique durable, et qu'elle exige une double approche globale consistant d'une part en une action directe visant à remédier immédiatement à la faim dont souffrent les plus vulnérables et d'autre part en des programmes à moyen et long terme dans les domaines de l'agriculture durable, de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement rural visant à éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la concrétisation progressive du droit à l'alimentation ;
4. *Souligne également* que, pour assurer la sécurité alimentaire universelle, il faut avant tout renforcer et revitaliser le secteur agricole des pays en développement où les gouvernements en ont fait une priorité, notamment grâce à un appui international accru, à l'instauration de conditions porteuses à tous les niveaux et à l'autonomisation des petits exploitants, des peuples autochtones et d'autres communautés rurales tout en insistant sur la participation des femmes en particulier à la prise des décisions ;
5. *Insiste* sur l'importance de synergies accrues entre les politiques et stratégies relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire et celles qui touchent au développement, aux niveaux national et international, qui supposent notamment que l'on accorde à l'agriculture et à la sécurité alimentaire une place prioritaire en les intégrant dans les politiques de développement ;
6. *Soutient* les efforts faits à tous les niveaux pour instaurer des conditions solides propices à l'amélioration de la production, de la productivité et de la viabilité agricoles, à la création de chaînes de valeur agricole fortes, à l'accès et à la participation élargis aux marchés des exploitants et de l'agro-industrie ;
7. *Constate avec satisfaction* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial et toutes les autres entités compétentes du système des Nations Unies renforcent leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux, financiers et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'accroître leur efficacité ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé en vue de promouvoir et d'appuyer l'action en faveur du développement agricole et de la sécurité alimentaire ;
8. *Exprime son soutien* aux initiatives et mesures prises pour renforcer la gouvernance aux fins du développement agricole et de la sécurité alimentaire ainsi qu'au Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, qui œuvrera à la coordination stratégique des efforts nationaux, régionaux et

---

<sup>14</sup> A/64/221.

mondiaux en s'appuyant sur les structures existantes, en assurant une participation ouverte à tous et en favorisant une approche partant véritablement de la base, fondée sur les expériences menées et sur l'évolution de la situation constatée sur le terrain ;

9. *Salue* les efforts déployés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale qui offre un cadre de discussion et de coordination pour le renforcement de la collaboration afin de faire en sorte que les voix de l'ensemble des parties prenantes concernées, notamment les plus touchées par l'insécurité alimentaire, soient entendues, appuie les rôles importants que joue le Comité, en particulier dans les domaines de la coordination à l'échelle mondiale, de la convergence des politiques, de l'appui et des avis donnés aux pays et aux régions, et affirme que, dans le contexte du plan de mise en œuvre établi aux fins de la réforme du Comité, celui-ci se chargera progressivement de fonctions supplémentaires, telles que la promotion de la coordination aux niveaux national et régional, de l'obligation de rendre des comptes et de la mise en commun des meilleures pratiques à tous les niveaux, et l'élaboration d'un cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition ;

10. *Souligne* la nécessité d'un financement pérenne et d'un investissement ciblé accru pour améliorer la production alimentaire mondiale, et sollicite des ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances afin de parvenir aux objectifs du développement agricole durable et de la sécurité alimentaire ;

11. *Insiste* sur la nécessité urgente d'accroître la part de l'aide publique au développement allouée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire sur la base des demandes formulées par les pays, et encourage les institutions financières internationales et les banques régionales de développement à faire de même ;

12. *Demande* que soient lancées, aux niveaux national, régional et international, des initiatives visant à accroître l'investissement public et privé dans le secteur agricole, y compris dans le cadre de partenariats entre secteurs public et privé ;

13. *Encourage* l'action menée aux échelons national, régional et international pour renforcer les capacités des pays en développement, en particulier celles de leurs petits producteurs, améliorer le rendement des cultures vivrières et favoriser le recours à des pratiques viables avant et après les récoltes ;

14. *Souligne* l'importance de la conservation et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'accès à celles-ci, conformément aux législations nationales et aux accords internationaux ;

15. *Réaffirme* qu'il faut mobiliser les ressources nécessaires pour accroître la productivité, notamment pour étudier, approuver et adopter des biotechnologies et autres innovations et technologies nouvelles qui soient sûres, efficaces et puissent être exploitées durablement sans dommage pour l'environnement ;

16. *Encourage* la recherche dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, y compris la recherche en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de celui-ci, ainsi que l'accès aux résultats de la recherche et aux technologies sur les plans national, régional et international, y compris par l'intermédiaire des centres affiliés au Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres organismes de recherche régionaux et internationaux ;

17. *Constate* que des technologies agricoles pertinentes, durables et d'un coût abordable peuvent grandement contribuer à aider les pays en développement à éliminer la pauvreté et la faim ainsi qu'à atteindre l'objectif de la sécurité alimentaire mondiale, et exhorte la communauté internationale à consentir des efforts plus soutenus pour promouvoir l'élaboration de technologies et de savoir-faire appropriés et leur transfert aux pays en développement suivant des modalités convenues d'un commun accord ;

18. *Souligne* qu'il importe de resserrer la coopération Nord-Sud ainsi que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et de renforcer l'appui des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à la promotion de la coopération en matière de développement agricole et de sécurité alimentaire ;

19. *Soutient* les efforts faits à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, comme les filets de protection sociale et les programmes de protection nationaux destinés aux personnes démunies et vulnérables, les programmes Vivres contre travail et Travail contre rémunération, les programmes de transfert de fonds et de coupons, les programmes de repas scolaires et les programmes nutritionnels destinés à la mère et à l'enfant, ou pour consolider ceux qui existent déjà ;

20. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale, et insiste pour que les stratégies nationales, régionales et internationales encouragent la présence des agriculteurs, en particulier les petits exploitants et les femmes, sur les marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux ;

21. *Souligne également* qu'il importe de fournir des secours alimentaires d'urgence sûrs, une aide humanitaire et un soutien aux populations les plus vulnérables et d'assurer un libre accès à ces secours, est consciente de l'intérêt des achats d'aliments sur place, qui soutiennent les marchés locaux, et insiste sur le fait qu'il faut supprimer les restrictions imposées aux exportations alimentaires ou les taxes extraordinaires sur les aliments achetés à des fins humanitaires non commerciales, procéder à des consultations et notifier à l'avance toutes nouvelles restrictions de cet ordre avant leur application ;

22. *Incite vivement* les États Membres et les organisations internationales à appliquer des politiques et stratégies visant à améliorer le fonctionnement des marchés nationaux, régionaux et internationaux et à garantir l'accès équitable de tous à ces marchés, notamment des petits exploitants et des femmes des pays en développement, constate qu'il importe de prendre des mesures spéciales compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, sans effet de distorsion des échanges, visant à mettre en place des incitations qui permettent aux petits exploitants des pays en développement d'accroître leur productivité et d'affronter plus équitablement la concurrence sur les marchés mondiaux, et prie instamment les États Membres d'éviter de prendre des mesures incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce ayant des effets négatifs sur la sécurité alimentaire nationale, régionale ou mondiale ;

23. *Estime* qu'il faut absolument que les négociations du Cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce s'accélérent et aboutissent d'ici à 2010 à un résultat ambitieux, complet et équilibré, ce qui est crucial pour l'amélioration de la sécurité alimentaire, et réaffirme sa volonté d'œuvrer dans ce sens ;

24. *Estime également* que l'Afrique doit s'engager dans une révolution verte pour aider à promouvoir la productivité agricole, la production alimentaire et la sécurité alimentaire régionale, et se félicite que les pays africains aient résolument pris la direction de l'action menée pour relever les défis du développement agricole durable et assurer la sécurité alimentaire, par exemple grâce au Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui peut servir de cadre à la coordination de l'aide à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, et engage la communauté internationale à aider l'Afrique à exécuter les divers programmes menés au titre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>15</sup> ;

25. *Réaffirme sa volonté* de s'engager sur un changement de cap crucial et décisif en faveur d'investissements nationaux et internationaux accrus à court, moyen et long terme dans l'agriculture des pays en développement, se félicite de l'engagement pris par les dirigeants africains, dans la Déclaration de Maputo sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique, de consacrer à l'agriculture et au développement rural 10 pour cent au moins de leurs dépenses budgétaires, et encourage d'autres régions à adopter de semblables engagements quantitatifs et assortis d'un délai ;

26. *Prend note* à cet égard de l'adoption, le 10 février 2009, de la Déclaration ministérielle de haut niveau de Windhoek sur l'agriculture en Afrique au XXI<sup>e</sup> siècle : relever les défis et réaliser une révolution verte durable<sup>16</sup> ;

27. *Prend note également* des grandes difficultés que rencontrent les peuples autochtones sur le plan de la sécurité alimentaire et, à cet égard, invite les États à prendre des mesures spéciales pour remédier aux causes profondes de la faim et de la malnutrition qui frappent ces peuples de façon disproportionnée ;

28. *Réitère* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies en matière de sécurité alimentaire, que la responsabilité de la sécurité alimentaire incombe aux pays, que tout programme visant à relever les défis de la sécurité alimentaire doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et prendre appui sur une concertation avec toutes les principales parties prenantes, et engage vivement les États Membres à accorder un rang de priorité élevé à la sécurité alimentaire dans leurs programmes et budgets nationaux ;

29. *Prend note* à cet égard des efforts déployés par les pays en développement aux échelons national et régional pour appliquer des politiques et mesures propices à la sécurité alimentaire et au développement agricole, comme le fonds de sécurité alimentaire constitué par quelques pays d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Initiative L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim en 2025, adoptée lors de la vingt-neuvième Conférence régionale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Caracas du 24 au 28 avril 2006, le Sommet des chefs d'État sur la souveraineté et la sécurité alimentaire : Aliments pour la vie, tenu à Managua le 7 mai 2008, la Déclaration de Syrte sur la thématique : Investir dans l'agriculture pour la croissance économique et la sécurité alimentaire, adoptée à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) le 3 juillet 2009 par la Conférence de l'Union africaine à sa treizième session ordinaire, le Programme d'urgence pour la sécurité alimentaire des pays arabes, lancé lors du Sommet arabe du développement

<sup>15</sup> A/57/304, annexe.

<sup>16</sup> Voir A/63/740, annexe.

économique et social, organisé au Koweït les 19 et 20 janvier 2009, la Réserve de sécurité alimentaire de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, et le Cadre de sécurité alimentaire intégré et le Plan d'action stratégique concernant la sécurité alimentaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ;

30. *Souligne* l'importance des initiatives et engagements pris par la communauté internationale pour promouvoir le développement du secteur agricole et la sécurité alimentaire dans les pays en développement et leur mise en œuvre intégrale, rapide et fiable ;

31. *Salue* à cet égard les engagements pris lors du Sommet du Groupe des Huit tenu à L'Aquila (Italie), du 8 au 10 juillet 2009, en vue d'agir avec suffisamment d'ampleur et de rapidité pour assurer une sécurité alimentaire durable à l'échelle mondiale<sup>17</sup>, et se félicite de celui des pays représentés à L'Aquila consistant à mobiliser 20 milliards de dollars des États-Unis sur trois ans grâce à cette stratégie globale et coordonnée axée sur le développement agricole durable ;

32. *Invite* tous les membres de la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales et régionales, à coopérer activement et de manière coordonnée à la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire adoptées à Rome en novembre 2009, et prie instamment les organismes compétents des Nations Unies de faire de même ;

33. *Prie* le Secrétaire général de donner une suite coordonnée sur le terrain au Sommet mondial sur la sécurité alimentaire dans le cadre du système des coordonnateurs résidents, compte tenu de celle donnée aux grandes conférences internationales des Nations Unies ;

34. *Invite* la présidence du Comité de la sécurité alimentaire mondiale à l'informer, dans le contexte du rapport qu'il lui présentera à sa soixante-cinquième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'état d'avancement de la réforme qu'il a entreprise et des progrès accomplis dans la concrétisation de sa vision ;

35. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-cinquième session des faits nouveaux intéressant les principales questions mentionnées dans la présente résolution et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire ;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Développement agricole et sécurité alimentaire » qui sera examinée par la Deuxième Commission.

*66<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2009*

---

<sup>17</sup> Voir A/63/927-S/2009/358, annexe.